

**TOURNAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS
PARC DE GERESME**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise).

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les besoins de FRANCE TV STUDIO pour la réalisation d'une série documentaire,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat est signé avec la société FRANCE TV STUDIO, n° de SIRET 33517518800069, domiciliée à Issy-les-Moulineaux (92130), 39-45 quai du Président Roosevelt, représentée par M. Frédéric SCHNEIDER, Responsable de tournage, pour la mise à disposition du parc de Géresme de Crépy-en-Valois, le samedi 4 mai 2024, de 13h30 à 15h30, pour la réalisation d'une série documentaire.

Article 2 :

La redevance d'occupation du domaine public fixée à 75 € fera l'objet d'un titre de recettes.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 29 avril 2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

02 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240429-DEC2024-51-DE
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024